

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 32/6° L portant augmentation des taux des redevances pour extractions de matériaux sur le Domaine

n° 32/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1964

Numéro JO
n° 3 du 01/04/1964

Date du numéro
1 avril 1964

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu la délibération en date du 28 décembre 1953, du Conseil représentatif de la Côte Française des Somalis, fixant les taux des redevances pour extractions de matériaux sur le Domaine

Vu le procès-verbal, en date du 13 décembre 1963, d'une réunion de travail, tenue sous la présidence de M. le Secrétaire général de la Côte Française des Somalis : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 31 janvier 1964, À adopté dans sa séance du 22 février 1964, la délibération dont la teneur Suit

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Les taxes imposées aux bénéficiaires des permis d'extraction de matériaux, sur les terrains libres du Domaine, sont fixées ainsi qu'il suit : 1° Dans le Cercle de Djibouti Sable, gravier, gravillon : trente francs par mètre cube. Pierre (madrépore ou basalte) : quinze francs par mètre cube. Matériaux de remblaiement : dix francs par mètre cube. 2° Dans les autres Cercles du Territoire Les taxes ci-dessus fixées sont réduites de moitié.

Art. 2

- La présente délibération prendra effet pour compter du 1er janvier 1964.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A.V. SAHATEDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, OMAR MOHAMED KAMIL.